

# Valeurs<sup>®</sup> d'exemples

**PALMARÈS RÉGIONAL  
DE L'ARCHITECTURE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**



**UR**  
**c|a.u.e**  
Auvergne-Rhône-Alpes

**APPEL À CANDIDATURES - 19 OCTOBRE 2018 / 9 JANVIER 2019**

# LES CAUE

## L'UNION RÉGIONALE

L'Union régionale des CAUE Auvergne-Rhône-Alpes fédère les 11 CAUE de la région. Elle coordonne leurs actions régionales, favorise la valorisation des bonnes pratiques et des innovations départementales. Le fonctionnement en réseau est un gage reconnu et unique d'amélioration permanente des compétences au service des élus, des particuliers, des candidats à la construction...

Issus de la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement ont été mis en place dans 93 départements. Ils sont regroupés au sein de la Fédération nationale des CAUE (FNCAUE). Associations loi 1901 à but non lucratif, indépendants, les CAUE sont gérés par des Conseils d'administration composés d'élus, des services de l'Etat, d'associations locales...

## LE CAUE, UN OUTIL POUR LES TERRITOIRES : quatre axes majeurs d'activité

### INFORMER

- Pour promouvoir une culture et une architecture contemporaine, un urbanisme à l'échelle de l'homme dans le respect du patrimoine ;
- Sur tous les aspects et facteurs qui contribuent à la qualité de l'environnement, à la demande d'un conseil municipal, d'un groupement de communes ou d'une association ;
- Sur les démarches et les possibilités d'actions offertes par les différents services administratifs et les professionnels.

### SENSIBILISER

- Pour développer l'esprit participatif des citoyens en créant des espaces de partage d'expériences ;
- De nombreuses actions culturelles sont développées pour sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement : visites, conférences, expositions, publications, débats, tables-rondes, ateliers pédagogiques, etc.

### CONSEILLER

- ▶ Les collectivités locales :
  - Dans leurs choix en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement ;
  - Pour définir un programme de bâtiment public ou aider au montage de projets ;
  - Pour prévoir des actions cohérentes en matière d'habitat, d'équipements, d'espaces publics et de développement communal ou intercommunal.
- ▶ Les particuliers et les candidats à la construction :
  - Sur le choix d'un terrain, sur l'insertion d'un projet dans le site environnant, qu'il soit urbain ou rural ;
  - Sur tout projet ou esquisse dans l'intention de construire ou d'améliorer leur habitat.

### FORMER

- Les élus à la connaissance des territoires et de leurs mutations ;
- Les enseignants qui intègrent la connaissance de l'espace bâti et naturel dans leur projet pédagogique (élèves, collégiens, lycéens, étudiants) ;
- Les professionnels du cadre bâti, par des journées thématiques, l'animation de chantiers pilotes...





# MODALITÉS : CATÉGORIES ET CRITÈRES

## Comment concourir ?

Pour participer au palmarès "Valeurs d'exemples®" 2018-2019 de l'Architecture et de l'Aménagement de l'Union régionale des CAUE Auvergne-Rhône-Alpes, les candidats doivent soumettre leurs propres opérations en se connectant sur la plateforme dématérialisée <https://urcaueaura.plateformecandidature.com>. (Palmarès "Valeurs d'Exemples®"). Ces opérations doivent avoir été livrées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2017. Les inscriptions peuvent être faites soit par le maître d'œuvre soit par le maître d'ouvrage de l'opération, mais devront être co-signées (suivre la procédure indiquée sur la plateforme).

Les inscriptions seront ouvertes du **19 octobre 2018 au 9 janvier 2019**.

## Les catégories du Palmarès

### → RÉALISATION D'URBANISME ET/OU DE PAYSAGE

Revitalisation de centre-bourg, rénovation urbaine, grand projet de ville...

### → ESPACE PUBLIC ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

**Commune de moins de 2 000 habitants**

Aménagement d'espace public, parc, voirie, place, construction d'ouvrage d'art, création ou restructuration d'un quartier, lotissement, zone d'activités...

### → ESPACE PUBLIC ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

**Commune de plus de 2 000 habitants**

### → CONSTRUCTION PUBLIQUE ET LIEU DE TRAVAIL

**Construction neuve**

Bâtiments à vocation administrative, scolaire, médicale, sportive, culturelle... ou à usage artisanal, industriel, commercial, agricole, de loisirs, de service...

### → CONSTRUCTION PUBLIQUE ET LIEU DE TRAVAIL

**Rénovation - extension - réhabilitation**

### → HABITAT GROUPÉ ET COLLECTIF

**Construction neuve**

### → HABITAT GROUPÉ ET COLLECTIF

**Rénovation - extension - réhabilitation**

Bâtiments ayant subi une intervention sur l'existant, restructuration-extension, rénovation-extension, réhabilitation-extension.

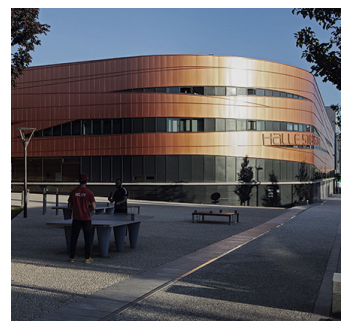
### → HABITAT INDIVIDUEL

**Construction neuve - rénovation - extension - réhabilitation**

## Les critères de sélection

Seront primées par le jury les réalisations illustrant au mieux :

- **Le rapport avec le site** : positionnement dans le tissu urbain, adaptation aux contraintes du site, traitement des abords du projet, cohérence avec l'architecture locale, l'environnement paysager ;
- **La valeur architecturale ou urbaine du projet** : identité et originalité de la construction, dispositifs novateurs en termes de conception, gestion des nuisances, aménagements qualitatifs des espaces libres ;
- **La qualité fonctionnelle** : déambulation, partie commune, équilibre des fonctions des espaces extérieurs, gestion des déplacements ;
- **La qualité environnementale** : prise en compte des nuisances, économie du foncier, utilisation des énergies renouvelables, emploi des matériaux biosourcés, performance thermique et énergétique ;
- **La conduite du projet** : qualité du partenariat maître d'œuvre-maître d'ouvrage, réflexion préalable par rapport aux besoins de la commune, participation de la population et des partenaires, aboutissement de la concertation, économie de la construction (coût, maintenance, entreprises locales).



**La réussite architecturale est le fruit de la collaboration d'un maître d'ouvrage et d'un maître d'œuvre**, chacun permet à l'autre d'exercer sa compétence avec rigueur et talent au service d'un projet commun. Pour valoriser les fruits de cette rencontre et mettre en lumière cette dimension qualitative dans l'aménagement de nos territoires, et pour faire connaître les réalisations exemplaires, publiques et privées, l'Union Régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la région Auvergne-Rhône-Alpes relance le **"Palmarès régional de l'architecture et de l'aménagement" "Valeurs d'exemples®"**. Cet événement s'inscrit dans le prolongement du palmarès initié en 2009 par le CAUE du Puy-de-Dôme et prend appui sur les démarches départementales d'autres CAUE : "Références" du CAUE de Haute-Savoie, "Prix Paysages en projet" du CAUE Rhône-Métropole, "Prix départemental de la construction bois" du CAUE de l'Isère, "Fin de chantier" du CAUE de la Drôme, ou encore "l'Observatoire des CAUE".

**LANCEMENT OFFICIEL À LYON LE 16 OCTOBRE ET À CLERMONT-FERRAND LE 18 OCTOBRE  
DANS LE CADRE DES JOURNÉES NATIONALES DE L'ARCHITECTURE 2018.  
PRIX REMIS À L'OCCASION DES JOURNÉES NATIONALES DE L'ARCHITECTURE 2019.**

**UR**  
**c|a.u.e**  
**Auvergne-Rhône-Alpes**

**CONTACT PRESSE : Christelle REMY** déléguée régionale  
Union régionale des CAUE Auvergne-Rhône-Alpes  
6 bis, quai Saint-Vincent • 69001 Lyon  
Tél. **07 87 68 94 27** • [urcaue.aura@gmail.com](mailto:urcaue.aura@gmail.com)

**Premiers partenaires institutionnels :**



**La Région**   
Auvergne-Rhône-Alpes



**Crédit photographique :** page 1, de gauche à droite et de haut en bas : La Passerelle, Trévoux (01), Vurpas architectes, © CAUE de l'Ain / Maison individuelle, Trévoux (03), Frédéric Chalmin architecte, © Frédéric Chalmin / CAUE, Privas (07), Fabre et Doinel architectes, © Romain Bianchi / Projet d'insertion d'une extension de maison, Laroquebrou (15), Atelier d'Architecture Simon Teyssou, © CAUE 15, Christophe Camus / Théâtre de verdure, Grane (26), Agence APS, © Agence APS / Parc Ouagadougou, Grenoble (38), ADP Dubois paysagiste, © CAUE 38 / Espace socio-culturel, Guittard (43), Jean-Luc Mathais architecte, © CAUE 43 Daniel Crison / Le bois basalte - Hameau hébergement touristique, Sauterre-Manzat (63), © S. Gardarin & J. Peltier & M. Richard & L. Valet - architectes / Groupe scolaire Jules Ferry, Villeurbanne (69), Novae architectes, © Pierre-Yves Brunaud / Chabanne & Partenaires architecte, © Pierre-Yves Brunaud / HLL, Chanaz (73), Atelier Plottier architectes, © Isabelle Fournier / Salle Chatenoud, Annecy (74), Catherine Boidevaix architecte, © CAUE 74.  
Page 2, de haut en bas : Crèche Les crayons verts, Saint-Didier-de-Formans (01), Tectonique architectes, © CAUE de l'Ain / Maison individuelle, Trévoux (03), Frédéric Chalmin architecte, © Frédéric Chalmin / CAUE, Privas (07), Fabre et Doinel architectes, © Romain Bianchi / Projet d'insertion d'une extension de maison, Laroquebrou (15), Atelier d'Architecture Simon Teyssou, © CAUE 15, Christophe Camus / Atelier d'artistes "Le Cube", Valaurie (26), Luc Boulant architecte, © CAUE 26.  
Page 3, de haut en bas : Espace jeunesse, Saint-Égrève (38), MAS Architecture, © CAUE 38 / Pavillons individuels, quartier La Bageasse, Brioude (43), Simon Teyssou architecte, © CAUE 43 Daniel Crison / École maternelle Daniel Fousson, Clermont-Ferrand (63), MTA Marcellon-Tullier architectes, © Joël Damase / Halle d'athlétisme Stéphane Diagana, La Duchère, Lyon 9<sup>ème</sup> arrdt (69) Chabanne & Partenaires architecte, © Pierre-Yves Brunaud / Salle polyvalente, Esserts-Blay (73), Guy Desgrandchamps architecte, © CAUE 73 / Le Vitam'Parc, Neydens (74), L35 architectes, © CAUE 74.